

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 81

MARDI 12 OCTOBRE 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 12 OCTOBRE 2010

	Pages
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 18 et mardi 19 octobre 2010 siégeant en formation de Conseil municipal.....	2570
VILLE DE PARIS	
Fixation des conditions d'utilisation d'un compacteur à déchets sur le marché découvert Popincourt, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 octobre 2010) .....	2570
Création d'un traitement automatisé d'informations nominatives inscrit dans le dispositif appelé Stocks, Interventions et Maintenance en Ateliers (SIMA) et dont la finalité principale est d'identifier les ressources internes et externes (Arrêté du 7 octobre 2010) .....	2571
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-109 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2010).....	2571
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-076 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2010) .....	2572
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-077 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pierre Brossolette, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2010) .....	2572
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-078 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique square et rue Delambre, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2010).....	2573
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-201 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Aubervilliers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 septembre 2010) .....	2573
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-110 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Prague, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 octobre 2010) .....	2573

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-220 modifiant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 20 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 octobre 2010) .....	2574
Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris 17 <sup>e</sup> .....	2574
Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 029 — Techniciens de laboratoire — (Décision du 23 septembre 2010) .....	2575
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général (Arrêté du 4 octobre 2010) .....	2575
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général (Arrêté du 4 octobre 2010) .....	2575
Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité sylviculture, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour un poste.....	2576
Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité sylviculture, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour trois postes .....	2576
Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité sylviculture, ouvert à partir du 7 juin 2010.....	2576

**Direction des Ressources Humaines.** — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 6 septembre 2010, pour soixante postes..... 2576

ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2010/47/D/106** portant délégation de signature du Directeur du Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal (Arrêté du 28 septembre 2010) ..... 2577

**Arrêté n° 2010-09-02 APR** portant délégation de signature du Directeur de l'hôpital Ambroise Paré, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 30 septembre 2010) ..... 2578

**Arrêté n° 068 2010-007 RPC** portant délégation de signature du Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 30 septembre 2010)..... 2579

**Arrêté n° 2010-09-08 SPR** portant délégation de signature de la Directrice par intérim du Groupe Hospitalier Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 30 septembre 2010) ..... 2580

**Arrêté n° 2010-002** portant délégation de signature de la Directrice de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé - Ecole de Chirurgie (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2010) ..... 2581

**Arrêté n° 2010-003 CFX** portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'Hôpital Charles Foix (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2010) ..... 2581

**Arrêté n° 2010-0658** portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2010) ..... 2582

**Arrêté n° 2010-0662** portant délégation de signature du Directeur des Achats Centraux Hôteliers et Alimentaires (Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2010)..... 2584

**Arrêté n° 2010-003 AC** portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Beaujon, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 4 octobre 2010) ..... 2584

**Arrêté n° 2010-03** portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Louis Mourier, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 4 octobre 2010) ..... 2585

**Arrêté n° 2010-004 CCL/HEGP/VGR** portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Européen Georges Pompidou, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 6 octobre 2010)..... 2585

**Arrêté n° 2010-005 CCL/HEGP/VGR** portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'Hôpital Coeuron-Celton, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 6 octobre 2010)..... 2586

**Arrêté n° 2010-006 CCL/HEGP/VGR** portant délégation de signature de la Directrice par Intérim de l'Hôpital Vaugirard - Gabriel-Pallez, au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 6 octobre 2010) ..... 2587

PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2010-00710** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 28 septembre 2010)..... 2588

COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Rappel ..... 2588

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité électricien spécialiste en automobile. — Rappel ..... 2588

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 18 et mardi 19 octobre 2010 siégeant en formation de Conseil municipal.

I — Questions du groupe U.M.P.P.A. :

**QE 2010- 30 Question de Mme Catherine DUMAS** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Préfet de Police sur les moyens mis en place pour lutter contre la recrudescence de la prostitution dans la Capitale.

**QE 2010- 31 Question de Mme Brigitte KUSTER** et des membres du groupe U.M.P.P.A. à M. le Maire de Paris relative au rôle de la Direction des achats en tant que coordinatrice des marchés publics de la Ville de Paris.

**QE 2010- 32 Question de MM. Jean-François LEGARET, Jean TIBERI, Jean-Pierre LECOQ, Mme Rachida DATI, MM. François LEBEL, Philippe GOUJON, Claude GOASGUEN, Mme Brigitte KUSTER** à M. le Maire de Paris sur la réflexion à mener pour la mise en place d'un « Conseil pour les droits et les devoirs des familles parisiennes » à Paris.

II — Question du groupe « Les Verts » :

**QE 2010-29 Question de M. Christophe NAJDOVSKI** et des membres du groupe « Les Verts » à M. le Maire de Paris relative à la légalité du panneau publicitaire installé récemment sur la place Félix Eboué (12<sup>e</sup>) et la date de son retrait.

VILLE DE PARIS

Fixation des conditions d'utilisation d'un compacteur à déchets sur le marché découvert Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup>.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié relatif au règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> janvier 2003 modifié portant règlement des marchés découverts alimentaires parisiens ;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs de gestion du domaine public du Maire, il apparaît nécessaire de renforcer la réglementation relative à l'élimination des déchets sur le marché découvert Popincourt, à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les commerçants abonnés et volants du marché découvert Popincourt sont tenus de déposer, au cours de chaque tenue du marché, les emballages vides (caisses, cageots, cartons etc...) et tous détritrus provenant de leur activité dans le compacteur mis à leur disposition.

Lors de chaque tenue du marché, ils doivent se conformer aux prescriptions des agents de la Direction de la Propreté et de l'Eau, chargés de veiller au bon fonctionnement du compacteur.

Le compacteur se situe boulevard Richard Lenoir, côté impair, face à la rue de Crussol.

Art. 2. — Avant d'utiliser le compacteur, les commerçants doivent déposer les détritrus provenant de leur activité dans des sacs plastique soigneusement fermés. Si des sacs plastique ne sont pas remis par le gestionnaire, les commerçants doivent se procurer des sacs plastique à leurs frais, par leurs propres moyens.

Les pailles, fibres de bois, papiers etc..., doivent être préalablement rassemblés et tassés dans des emballages afin d'éviter leur dispersion par le vent.

Art. 3. — En fin de tenue du marché, les places doivent impérativement être balayées par les commerçants et présenter un état de propreté satisfaisant.

Art. 4. — L'occupation des emplacements de stationnement réservés aux véhicules servant à approvisionner ou à désapprovisionner le marché est strictement limitée entre 5 h et 14 h 30 pendant les tenues du mardi et du vendredi.

L'emprise réservée au compacteur doit demeurer constamment libre de toute occupation, y compris pendant les périodes de rotation de l'équipement.

Art. 5. — Toute livraison sur le marché est interdite avant 5 h. En outre, le titulaire de l'emplacement doit être présent au moment de la livraison.

Art. 6. — En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté et aux textes qu'il vise, les commerçants s'exposent aux sanctions énumérées à l'article 50 de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> janvier 2003 modifié portant règlement des marchés découverts alimentaires parisiens.

Art. 7. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, les services compétents de la Ville de Paris, ceux placés sous l'autorité du Préfet de Police et le gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de Police ;  
— à M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;  
— au gestionnaire du marché ;  
— à chacun des commerçants du marché.

Fait à Paris, le 5 octobre 2010

Pour le Maire de Paris,  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

### **Création d'un traitement automatisé d'informations nominatives inscrit dans le dispositif appelé Stocks, Interventions et Maintenance en Ateliers (SIMA) et dont la finalité principale est d'identifier les ressources internes et externes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1823 du 28 décembre 1978, n° 79-421 du 30 mai 1979 et n° 80-1030 du 18 décembre 1980 ;

Vu l'avis et l'enregistrement n° 650 effectué par le correspondant informatique et liberté de la Ville de Paris en date du 23 juin 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Ville de Paris un traitement automatisé d'informations nominatives dont la finalité principale est d'identifier les ressources internes et externes afin de permettre la planification, le suivi des interventions de maintenance effectuées sur les installations techniques de la Ville de Paris et leur traçabilité. Il s'inscrit dans le dispositif appelé Stocks, Interventions et Maintenance en Ateliers (SIMA).

Art. 2. — Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

— pour l'agent employé de la Ville de Paris : son nom, son prénom, son numéro d'identification individuelle (dit n° S.O.I.), son corps, son atelier de rattachement ;

— pour l'entreprise externe mandatée par la Ville de Paris : son nom, son adresse, le nom du ou des contacts opérationnels représentant l'entreprise, le ou les numéros de téléphones correspondants, la date de début et la date de fin définissant sa période d'action.

Les informations sont conservées en rattachement aux interventions de maintenance portant sur les installations techniques. Au regard de la vie d'une installation, les différents mainteneurs successifs disposeront d'une traçabilité opérationnelle des actions incluant les ressources d'interventions.

Art. 3. — Les destinataires de ces informations sont :

— les responsables de maintenance établissant les ordres de travail d'interventions ;

— les intervenants eux-mêmes, à qui sont remis les ordres de travail d'interventions.

Art. 4. — Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Mairie de Paris, Secrétariat Général — Direction du Programme Sequana — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 5. — Le Secrétaire Général Adjoint en charge du pôle fonctions supports et appui aux directions est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Secrétaire Générale de la Ville de Paris,*

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

### **Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-109 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 9<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris place Turgot, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Turgot et de la rue Condorcet ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 11 octobre au 15 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Turgot (rue) : côté pair, du n° 2 au n° 4,
- Condorcet (rue) : côté pair, du n° 28 au n° 30.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 11 octobre au 15 décembre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-076 réglementant, à titre provisoire, la circulation des bus rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain 40, rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation des bus dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 5 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Geoffroy Saint-Hilaire, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Buffon et la rue Lacepède, est interdite à la circulation des bus jusqu'au 5 novembre 2010 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-077 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pierre Brossolette, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain 6, place Lucien Herr, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Pierre Brossolette ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 octobre au 19 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Pierre Brossolette, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la rue Vauquelin et la rue Lhomond, sera interdite à la circulation générale du 25 octobre au 19 novembre 2010 inclus, du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-078 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique square et rue Delambre, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France rue Delambre, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie et dans le square Delambre ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 4 octobre au 17 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, du 4 octobre au 17 décembre 2010 inclus :

- Delambre (square) : côté pair, du n° 6 au n° 8 ;
- Delambre (square) : côté impair, du n° 7 au n° 9 ;
- Delambre (rue) : côté pair, du n° 2 au n° 26.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, du 4 octobre au 17 décembre 2010 inclus, en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n<sup>os</sup> 14 et 16, rue Delambre, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, qui seront reportés côté impair au droit du n° 17 de ladite voie.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-201 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation par la Société Eiffage Construction, de travaux de réhabilitation d'un immeuble, situé au n° 5, rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 15 octobre 2010 au 30 janvier 2012 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante des 19<sup>e</sup> arrondissement, du 15 octobre au 30 janvier 2012 inclus :

- Aubervilliers (rue d') : côté impair, au droit du n° 5.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 septembre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-110 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Prague, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris par la Ville de Paris rue de Prague, dans sa partie comprise entre la rue Théophile Roussel et la rue Traversière (n° 76), à Paris 12<sup>e</sup>, et qu'il convient dès lors, d'interdire provisoirement la circulation générale dans une section de cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 25 octobre au 8 novembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Prague, à Paris 12<sup>e</sup> sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, dans sa portion comprise entre la rue Théophile Roussel et la rue Traversière (n° 76), pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 25 octobre au 8 novembre 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-220 modifiant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 20<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway ET3, il convient de modifier provisoirement les règles de stationnement et de circulation dans plusieurs voies à Paris 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront selon le phasage indiqué ci-dessous ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 20<sup>e</sup> arrondissement :

du 5 octobre 2010 au 7 mars 2011 inclus :

— Maurice Berteaux (rue) : côté impair, au droit des n°s 1 à 3 (suppression de 8 places de stationnement dont 1 place G.I.G./G.I.C. reportée au n° 5) ;

— Maurice Berteaux (rue) : côté pair, au droit des n°s 2 à 4 (suppression de 4 places de stationnement) ;

— Victor Dejeante (rue) : côté pair, au droit des n°s 2 à 4 (suppression de 10 places de stationnement dont 1 G.I.G./G.I.C. reportée au n° 4) ;

— Dulaure (rue) : côté pair, en vis-à-vis du n° 1 (suppression de 8 places de stationnement) ;

— Dulaure (rue) : côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 7 places de stationnement) ;

du 5 octobre 2010 au 8 novembre 2011 inclus (travaux d'assainissement) :

— Maurice Berteaux (rue) : côté impair, au droit du n° 3 (suppression de 4 places de stationnement et report de la place G.I.G./G.I.C. au n° 3) ;

du 5 octobre 2010 au 12 novembre 2011 inclus :

— Pierre Foncin (rue) : côté impair, au droit du n° 1 (suppression de 5 places de stationnement dont une place G.I.G.-G.I.C. reportée au n° 3) ;

du 5 octobre au 30 décembre 2012 :

— Portion de voie comprise entre la rue du Docteur Déjerine et la place de la Porte de Montreuil.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les voies suivantes du 20<sup>e</sup> arrondissement sont mises en impasse :

du 4 octobre au 5 novembre 2011 :

— Louis Ganne (rue) : depuis le boulevard Davout ;

du 5 octobre au 9 novembre 2011 :

— Maurice Berteaux (rue) : depuis le boulevard Mortier.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef,  
Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés à Paris 17<sup>e</sup>.**

Dossier 148211 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 11 mars 2010 par laquelle la société dénommée « Groupe Immobilier Monteverde S.A.S. » sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation des locaux d'une superficie totale de 76,70 m<sup>2</sup> situés dans les immeubles sis :

— 12, avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup>, au 6<sup>e</sup> étage haut, bâtiment sur avenue, porte face droite (11,10 m<sup>2</sup>) ;

— 14, avenue de la Grande Armée, à Paris 17<sup>e</sup>, au 6<sup>e</sup> étage, bâtiment sur cour, portes n°s 18 et 19 à gauche (respectivement 33,90 m<sup>2</sup> et 31,70 m<sup>2</sup>) ;

Vu la compensation proposée par conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, d'une superficie de 157,91 m<sup>2</sup> situé au 5<sup>e</sup> étage sur rue, porte gauche (lot n° 12) de l'immeuble sis 158, boulevard Malesherbes, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 14 juin 2010 ;  
L'autorisation n° 10-247 est accordée en date du 27 septembre 2010.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 029 — Techniciens de laboratoire — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Jérôme LEFEBVRE, a été nommé représentant suppléant, Groupe 2, liste CFDT, à compter du 12 mars 2010, en remplacement de M. Christophe VITU, représentant suppléant, Groupe 2, liste CFDT, démissionnaire, à compter du 11 mars 2010.

Fait à Paris, le 23 septembre 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris et des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services, modifiée par la délibération DRH 2008-24 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 8 septembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Viviane HAMMOU
- M. Jack PAILLET
- M. Dominique BASSON.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria HERISSE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Marie-Christine BUFFARD

- Mme Magda HUBER
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 2 juin 2009 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Le Directeur des Ressources Humaines  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 1997-8 en date des 24 et 25 mars 1997 instituant des Comités d'Hygiène et de Sécurité auprès des Comités Techniques Paritaires de Directions et de Services, modifiée par la délibération DRH 2008-25 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu l'arrêté du 11 février 2009 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales aux Comités Techniques Paritaires et aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Commune et du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat UCP en date du 8 septembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Marie-Christine BUFFARD
- M. Jack PAILLET
- M. Dominique BASSON.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria HERISSE
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Viviane HAMMOU
- Mme Magda HUBER
- Mme Annie TANANE.

Art. 2. — L'arrêté du 2 juin 2009 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 4 octobre 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Nom de la candidate déclarée reçue au concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité sylviculture, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour un poste.**

1 — Mme PRIETO - ANGEL MENDOZA Karina.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

*Le Président du Jury*  
Christian AMBIEHL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité sylviculture, ouvert à partir du 7 juin 2010, pour trois postes.**

1 — M. SIMONETTI Christophe

2 — M. POLLET Amaury

3 — M. LOMBARD Ludovic.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

*Le Président du Jury*  
Christian AMBIEHL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité sylviculture, ouvert à partir du 7 juin 2010,**

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. POURSIN Michael

2 — M. RUFFET Emmanuel.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

*Le Président du Jury*  
Christian AMBIEHL

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier, ouvert à partir du 6 septembre 2010, pour soixante postes.**

1 — M. AHMED Ali

2 — M. ARASL Philippe

3 — Mlle AUBRY Agnès

4 — M. AUGIRON Aurélien

5 — M. BADIER Jérémy

6 — M. BARLAUD Rémi

7 — M. BATARD Frédéric

8 — M. BEAUZOR Antony

9 — M. BELHARET Saïd

10 — Mlle BIGOT Elodie

11 — M. BLANCHOT Thomas

12 — M. BOISNE Cédric

13 — M. BONNEAU Olivier

14 — Mlle BONNEVIALLE Mélanie

15 — Mlle BOURET Florence

16 — M. BOURGEOIS Emmanuel

17 — M. BRIEZ Thomas

18 — Mme BRIGONNET-PINEAU Sophie

19 — M. BRIZARD Mickaël

20 — M. BUNOT Eric

21 — M. BURGET Pierre

22 — M. CAFIOT Olivier

23 — M. CAILLET Clément

24 — M. CARPENTIER Sébastien

25 — M. CASSIN Axel

26 — M. CAZETTES Laurent

27 — M. CEVASCO Nicolas

28 — Mlle CHAMPAGNE Aurore

29 — M. CHARLES Guillaume

30 — M. CHATELET Thierry

31 — M. CHATHUANT Philip

32 — M. CHAZETTE Julien

33 — M. CHERON Stéphane

34 — M. CIARD Pascal

35 — Mlle COHU Fabienne

36 — Mlle CORTES Isabelle

37 — M. COUDERT Olivier

38 — Mlle COUTANT Pascale

39 — M. CUMIN Grégory

40 — M. DE MARTIN Nicolas

41 — Mlle DEBEAUMARCHE Cristina

42 — Mme DERCHAIN Corinne

43 — M. DIAKITE Abdoulaye

44 — M. DOUCET Thomas

45 — M. DUFFEE Thomas

46 — M. DURAND Damien

47 — M. DUTARD Nicolas

48 — M. FERRATON Benjamin

49 — M. FOURDRINIER Ilan

50 — Mlle FRENOIS Karine  
 51 — Mlle GAUDIER Géraldine  
 52 — M. GELICAN Jimmy  
 53 — M. GERMANY Jean Noël  
 54 — Mlle GIRARD Marie  
 55 — M. GLISIERES Laurent  
 56 — M. GUILLUY Arnauld  
 57 — M. HADJI Noredine  
 58 — M. HAKIM Victor  
 59 — M. HARIRI Charles  
 60 — Mlle HERON Emilie  
 61 — M. HOUTTEMAN Axel  
 62 — M. HUGUEN Clement  
 63 — M. JACQUES Thibault  
 64 — M. JAFET Sami  
 65 — M. JEAN Christophe  
 66 — M. KAPRAL Kévin  
 67 — M. KHEMNOU Nourdine  
 68 — M. KLIMA Jérémy  
 69 — M. KOCHER Nicolas  
 70 — Mlle LABBE Marianne  
 71 — M. LABOLLE Johnny  
 72 — M. LACOSTE Loïc  
 73 — M. LAKBIRI Lahcen  
 74 — M. LAMOUR Xavier  
 75 — M. LANE Olivier  
 76 — M. LANEL Cyril  
 77 — M. LAUER Mathieu  
 78 — M. LE CAVELIER Fabrice  
 79 — M. LE DIUZET Jean  
 80 — Mme LEBEUF-TOURNOIS Sophie  
 81 — Mme LEFRANCOIS Céline  
 82 — M. LEMAIRE Léo  
 83 — M. LENOIR Julien  
 84 — M. LETAVERNIER Maxime  
 85 — Mlle LIESNARD Alexandre  
 86 — M. LONGEPIERRE Julien  
 87 — M. MARIE SAINTE Eric  
 88 — M. MERDAS Didier  
 89 — M. MIRA Florent  
 90 — M. MITHOUARD Philippe  
 91 — M. MOUGAMADOU George  
 92 — M. MOULIN Christopher  
 93 — M. MOULS Benoît  
 94 — M. NAXOS Jordan  
 95 — M. NILES Jean Jacques  
 96 — Mme PAIX Pascale  
 97 — M. PHILOUZE Jean Pierre  
 98 — M. PICARD Sébastien  
 99 — M. PION Daniel  
 100 — M. POURRERE Adrien  
 101 — M. PRUDENT Jean Marc  
 102 — Mlle PURON Christine  
 103 — M. RABOTIN Florian  
 104 — M. RAISON Frédéric

105 — Mlle RAZAFIMANDIMBY Daphné  
 106 — M. RIZZI Jean Philippe  
 107 — M. ROUMAT Hubert  
 108 — M. ROUSSEAU Rodolphe  
 109 — Mlle RUIZ Sarah  
 110 — M. SAKHO Mamadou  
 111 — M. SANTAMARIA Richard  
 112 — M. SEGUIN David  
 113 — M. SOUALIL Hacem  
 114 — Mme STAMENKOVIC-BERNARD Véronique  
 115 — M. THEVON Josselin  
 116 — Mlle VALET Hélène  
 117 — Mlle VAREILLE Corinne  
 118 — M. VIEVILLE Jean Yves  
 119 — Mlle VOLLARD Anaïs  
 120 — M. WALQUAN Samuel  
 121 — M. WANG Kévin  
 122 — M. ZALANI Mourad  
 123 — M. ZANOTTI Jérémy.

Arrête la présente liste à 123 (cent vingt-trois) noms.

Fait à Paris, le 30 septembre 2010

*La Présidente du Jury*

Brigitte CARMINE

Nota : L'administration se réserve le droit de vérifier au plus tard à la date de nomination que les conditions pour concourir sont remplies.

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### **Arrêté n° 2010/47/D/106 portant délégation de signature du Directeur du Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal.**

Le Directeur du Groupe Hospitalier  
Lariboisière - Fernand Widal,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— M. RAISON Emmanuel, Directeur Adjoint chargé des ressources humaines,

à l'effet de signer tous acte correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe A, B, C, D, E, F, G),

— Mme LAIGRE Julie, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à leurs fonctions (paragraphe A, B, G),

— Mme MICAELLI-FLENDER Laëtitia, Directrice Adjointe chargée des finances,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, G),

— M. BOYER Christian, ingénieur général,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe F),

— Mme GAULTIER, Directrice Adjointe, chargée de la qualité et de la gestion des risques,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions,

— Mme BROSSARD-LAHMY, Directrice Adjointe, chargée des achats et de la logistique,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe A, C, E, F),

— Mme OLIVIER-THOMAS, Directrice Adjointe, chargée des droits des patients et de la performance médicale,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe E),

— M. Philippe LECA, ingénieur en chef, Directeur du Système d'Information,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe D),

— Mme Danielle CADET, Directrice Adjointe, coordonnateur général des soins infirmiers,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions,

— M. Patrick FOURNY, Directeur Adjoint, chargé du Patrimoine et des affaires juridiques,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions,

— M. Marcel GRAU, attaché d'administration principal, chargé de la gestion de crise et des affaires générales,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe E),

(le cas échéant, sous les conditions et avec les réserves suivantes) :

Art. 2. — Dans le cadre des gardes administratives du Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal, les personnels dont les noms suivant :

— Mme CADET, coordonnatrice générale des soins,

— Mme OLIVIER-THOMAS, Directrice Adjointe,

— Mmes GAMIETTE, MARTINEZ, SÉNÉ, DECOUTY,

— M. GRAU, attachés d'administration hospitalière,

— Mme LASSERRE, ingénieur.

Les délégués concernés, lorsqu'ils assurent la garde administrative de direction, disposent d'une délégation de signature sur l'ensemble des actes relevant du Directeur et qui nécessitent d'être pris dans les circonstances de la garde administrative.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. RAISON, Directeur chargé des ressources humaines ou de Mme LAIGRE, Directrice chargée des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Claire SÉNÉ, attachée d'administration.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme MICAELLI-FLENDER, Directrice chargée des affaires financières, délégation est donnée à Mme Claire DECOUTY, attachée d'administration.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. BOYER, ingénieur général, chargé de l'investissement, délégation est donnée à M. Christophe RAMASSAMY, M. Bernard OSADA, Mme Fanny LASSERRE et à M. Arsène LOLLICHON, ingénieurs.

Art. 6. — En cas d'empêchement de Mme BROSSARD-LAHMY, Directrice chargée des achats et de la logistique, délégation est donnée à Mme Lovely GAMIETTE, attachée d'administration.

Art. 7. — En cas d'empêchement de M. NICOLAS, Directeur chargé des affaires médicales, délégation est donnée à Mlle Stéphanie GARRIGUES, adjoint des cadres hospitaliers pour ce qui concerne le chapitre G de l'article 2 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 et à Mlle Flora LINARD, chargée de mission, pour ce qui concerne le domaine de ses attributions.

Art. 8. — L'arrêté n° 2010/47/D/105 est abrogé.

Art. 9. — Le Directeur du Groupe Hospitalier Lariboisière - Fernand Widal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

Christian NICOLAS

### **Arrêté n° 2010-09-02 APR portant délégation de signature du Directeur de l'hôpital Ambroise Paré, au titre de l'article R. 6147-10.**

Le Directeur de l'Hôpital Ambroise Paré,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur général en date du 17 septembre 2010, relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux Directeurs d'Hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement du Directeur, délégation de signature est donnée à :

— Véronique DESJARDINS, adjointe au Directeur à l'effet de signer tous actes définis à l'article 1 de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 ;

En cas d'empêchement de Mme Véronique DESJARDINS, délégation de signature est donnée à :

— Maryse LEMAIRE, Directrice adjointe chargée du plateau médico-technique, à l'effet de signer tous actes définis à l'article 1 de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 ;

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Laure THAREL, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (DRH) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe A,B,G) ;

— Anne LESTIENNE, Directrice des Affaires Financières, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (affaires financières) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, G) ;

— Séverine SAUNIER, Directrice des Services Economiques et Logistiques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (services économiques et logistiques) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C,E, F) ;

— Maryse LEMAIRE, Directrice du Plateau Médico-Technique, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (plateau médico-technique) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions ;

— Christiane MONTANELLI, Directrice de la qualité et de la gestion des risques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (qualité et gestion des risques) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions ;

— Rolande CARPENTIER, Directrice de la Communication et des Usagers, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (communication et relations avec les usagers) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions ;

— Isabelle DUFOUR, Directrice adjointe, chef du projet NSI patient, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (chef de projet NSI patient) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions ;

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Laure THAREL, Directrice des Ressources Humaines délégation est donnée à Mme Mathilde TALNEAU, attachée d'administration hospitalière ;

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Anne LESTIENNE, Directrice chargée des affaires financières, délégation est donnée à M. Alain MARTIN attaché d'administration hospitalière ;

Art. 5. — En cas d'empêchement de Mme Séverine SAUNIER, Directrice des Services Economiques et Logistiques, délégation est donnée à Mme Gwénola ETORE, attachée d'administration hospitalière ;

Art. 6. — En cas d'empêchement de M. Jean-Michel PEAN, Directeur, délégation est donnée à M. Gaetan STAHL, ingénieur en chef, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions en matière de travaux, de maintenance et de sécurité (paragraphe F de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010) ;

Art. 7. — En cas d'empêchement de M. Jean-Michel PEAN, Directeur, délégation est donnée à M. Benyounes BELHANINI,

ingénieur en chef, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions en matière d'équipement biomédical (paragraphe F de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010) ;

Art. 8. — En cas d'empêchement de M. Jean-Michel PEAN, Directeur, délégation est donnée à Mme Marie-Claude VERDIER, coordonnatrice générale des soins à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions) ;

Art. 9. — L'arrêté n° 2010-06-01 APR du 16 juin est abrogé ;

Art. 10. — Le Directeur de l'Hôpital Ambroise Paré est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2010

Jean-Michel PEAN

**Arrêté n° 068 2010-007 RPC portant délégation de signature du Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck, au titre de l'article R. 6147-10.**

Le Directeur par intérim  
du Groupe Hospitalier Raymond Poincaré  
Hôpital Maritime de Berck,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement du directeur par intérim, délégation de signature est donnée à :

— Anne LESTIENNE, Directrice chargée des affaires financières ;

— Séverine SAUNIER, Directrice chargée des services économiques et logistiques ;

— Hakima AOUICI, attachée d'administration hospitalière, responsable du personnel ;

à l'effet de signer tous actes définis à l'article 1 de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 relevant de l'Hôpital Raymond Poincaré.

Art. 2. — En cas d'empêchement du directeur par intérim, délégation de signature est donnée à :

— Brigitte MARTEL, attachée d'administration hospitalière, responsable du site de Berck,

à l'effet de signer tous actes définis à l'article 1 de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 relevant de l'Hôpital Maritime de Berck.

En cas d'empêchement de Mme MARTEL, délégation de signature est donnée à :

— Marie-Anne POUTRIN, cadre supérieur de santé,

à l'effet de signer tous actes définis à l'article 1 de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 relevant de l'Hôpital Maritime de Berck .

En cas d'empêchement de Mme POUTRIN, délégation de signature est donnée à :

— Hubert PARMENTIER, ingénieur travaux,

à l'effet de signer tous actes définis à l'article 1 de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 relevant de l'Hôpital Maritime de Berck.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à :

— Laure THAREL, Directrice des Ressources Humaines,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (DRH) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe A, B, G) ;

— Anne LESTIENNE, Directrice des Affaires Financières,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (affaires financières) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, G) ;

— Séverine SAUNIER, Directrice des Services Economiques et Logistiques,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (services économiques et logistiques) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, F) ;

— Maryse LEMAIRE, Directrice du Plateau Médico-Technique,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (plateau médico-technique) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions ;

— Christiane MONTANELLI, Directrice de la Qualité et de la Gestion des Risques,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (qualité et gestion des risques) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions ;

— Rolande CARPENTIER, Directrice de la Communication et des Usagers,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (communication et relations avec les usagers) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions ;

— Isabelle DUFOUR, Directrice Chef du Projet NSI patient,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (chef de projet NSI patient) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions.

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Laure THAREL, Directrice des Ressources Humaines délégation est donnée à Mme Hakima AOUICI, attachée d'administration hospitalière.

Art. 5. — En cas d'empêchement de Mme Anne LESTIENNE, Directrice des Affaires Financières, délégation est donnée à Mme Françoise LE NOC, adjoint des cadres hospitaliers.

Art. 6. — En cas d'empêchement de Mme Séverine SAUNIER, Directrice des Services Economiques et Logistiques, délégation est donnée à M. Jocelyn JEGAT, adjoint des cadres hospitaliers.

Art. 7. — En cas d'empêchement de M. Christophe MENUET, Directeur par intérim, délégation de signature est donnée à :

— Mourad GHOMARI, ingénieur en chef ,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (investissements et équipement) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe F).

Art. 8. — L'arrêté n° 2010-04-RPC du 16 juin 2010 est abrogé.

Art. 9. — Le Directeur par intérim du Groupe Hospitalier Raymond Poincaré - Hôpital Maritime de Berck est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2010

Christophe MENUET

**Arrêté n° 2010-09-08 SPR portant délégation de signature de la Directrice par intérim du Groupe Hospitalier Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini, au titre de l'article R. 6147-10.**

La Directrice par intérim du Groupe Hospitalier  
Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010, relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux Directeurs d'Hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement de la Directrice par intérim, délégation de signature est donnée à :

— Christiane MONTANELLI, Directrice chargée de la qualité et de la gestion des risques, à l'effet de signer tous actes définis à l'article 1 de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 ;

En cas d'empêchement de Christiane MONTANELLI, délégation est donnée à :

— Maryse LEMAIRE, Directrice chargée du plateau médico-technique, à l'effet de signer tous actes définis à l'article 1 de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 ;

En cas d'empêchement de Mme Maryse LEMAIRE délégation de signature est donnée à :

— Elisabeth DELETANG, coordinatrice générale des soins,

— Valérie-Anne BOURNAZEL, attachée d'administration hospitalière chargée des affaires générales et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous actes définis à l'article 1 de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 ;

Art. 2. — Délégation de signature est donnée à :

— Laure THAREL, Directrice des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (DRH) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe A,B,G) ;

— Anne LESTIENNE, Directrice des Affaires Financières, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (affaires financières) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C, E, G) ;

— Séverine SAUNIER, Directrice des Services Economiques et Logistiques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (services économiques et logistiques) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphe C,E, F) ;

— Maryse LEMAIRE, Directrice du Plateau Médico-Technique, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (plateau médico-technique) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions ;

— Christiane MONTANELLI, Directrice de la qualité et de la gestion des risques, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (qualité et gestion des risques) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions ;

— Rolande CARPENTIER, Directrice de la Communication et des Usagers, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions (communication et relations avec les usagers) et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions ;

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Laure THAREL, Directrice des Ressources Humaines délégation est donnée à Mme Catherine BELLLOT, attachée d'administration hospitalière ;

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Anne LESTIENNE, Directrice des Affaires Financières, délégation est donnée à Mme Monique PELLETIER, attachée d'administration hospitalière ;

Art. 5. — En cas d'empêchement de Mme Séverine SAUNIER, Directrice des Services Economiques et Logistiques, délégation est donnée à M. Alain JORITE, ingénieur ;

Art. 6. — En cas d'empêchement de Mme Rolande CARPENTIER, Directrice de la Communication et des Relations avec les usagers, délégation est donnée à Mme Valérie-Anne BOURNAZEL, attachée d'administration hospitalière ;

Art. 7. — L'arrêté n° 2010-06-04 SPR du 16 août 2010 est abrogé.

Art. 8. — La Directrice par intérim du Groupe Hospitalier Sainte-Périne, Chardon-Lagache, Rossini est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 septembre 2010

Isabelle DUFOUR

**Arrêté n° 2010-002 portant délégation de signature de la Directrice de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé - Ecole de Chirurgie.**

La Directrice du Pôle d'Intérêt Commun,  
Directrice de l'Agence Générale  
des Equipements et Produits de Santé  
Ecole de Chirurgie,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Elisabeth AOUN, Directrice des Achats ;

— M. Nicolas LALLEMAND, Adjoint à la Directrice des Achats à l'effet de signer tous actes correspondant à leurs fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant aux paragraphes C et F dudit arrêté ;

— M. Sébastien KRAÛTH, Directeur Adjoint, chargé des ressources humaines, de la stratégie et des affaires médicales à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant aux paragraphes A, B, G dudit arrêté ;

— M. Michaël COHEN, Directeur Adjoint, chargé des affaires économiques et financières à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 correspondant au paragraphe C dudit arrêté.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Sébastien KRAÛTH, Directeur Adjoint, chargé des ressources humaines, de la stratégie et des affaires médicales, délégation est donnée à Mme Brigitte CARRE, attaché d'administration, à l'effet de signer les actes prévus aux paragraphes A, B, G de l'arrêté directeurial du 23 septembre 2010.

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Michaël COHEN, Directeur Adjoint, chargé des affaires économiques et financières, délégation est donnée à Mme Stéphanie BOSSIN, attaché d'administration, à l'effet de signer les actes prévus au paragraphe C de l'arrêté directeurial du 23 septembre 2010.

Art. 4. — L'arrêté de délégation de signature n° 2010-001 du 24 juin 2010 de la Directrice de l'Agence Générale des Equipements et Produits de Santé - Ecole de Chirurgie est abrogé.

Art. 5. — La Directrice du Pôle d'Intérêt Commun, Directrice de l'Agence Générale des Equipements et des Produits de Santé - Ecole de Chirurgie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Sophie ALBERT

**Arrêté n° 2010-003 CFX portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'Hôpital Charles Foix.**

La Directrice par intérim de l'Hôpital Charles Foix,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— FORTÉ Stéphanie, Directrice des Ressources Humaines,

à l'effet de signer tous actes correspondant à l'article 1 de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice par intérim.

Art. 2. — En cas d'empêchement de Mme FORTÉ Stéphanie, Directrice des Ressources Humaines, délégation est donnée à Mme MERCIER Martine, attaché d'administration,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de D.R.H. définis à l'article 1 de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010, correspondant à ses fonctions (paragraphe A,B et G).

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à :

— BURKHARD Isabelle, Directrice des Services Economiques, Logistiques et Financiers,

à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions de Directrice des Services Economiques et Financiers et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010, correspondant à ses fonctions (paragraphe C, D, E et F).

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme BURKHARD Isabelle, Directrice des Services Economiques, Logistiques et Financiers, délégation est donnée à M. AIREY Eric, attaché d'administration.

Art. 5. — L'arrêté n° 2010-001 du 19 juillet 2010 est abrogé.

Art. 6. — La Directrice par intérim de l'Hôpital Charles Foix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Ivry sur Seine, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Marie-Hélène LAVOLLÉ-MAUNY

**Arrêté n° 2010-0658 portant délégation de signature de la Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris.**

La Directrice des Ressources Humaines  
de l'A.P. - H.P.,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2010-426 du 29 avril 2010 relatif à l'A.P. - H.P. ;

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0090 DG du 14 avril 2004 modifié portant organisation du siège de l'A.P. - H.P. ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0134 DG du 10 mai 2010 modifiant l'arrêté directeurial n° 2006-0309 DG du 19 octobre 2006 de délégation de compétence ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0232 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs de certains pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2009-0031 DG du 23 février 2009 portant nomination de Mme Monique RICOMES en qualité de Directrice des Ressources Humaines au siège de l'A.P. - H.P. ;

Vu les arrêtés directeuriaux n°s 2009-0032 DG, 2009-0033 DG, 2009-0034 DG, 2009-0035 DG, 2009-0036 DG, 2009-0037 DG, 2009-0038 DG, 2009-0039 DG, 2009-0040 DG, 2009-0041 DG, 2009-0043 DG, 2009-0044 DG, 2009-0046 DG, 2009-0047 DG, 2009-0048 DG, 2009-0049 DG, 2009-0051 DG, 2009-0052 DG du 23 février 2009, 2009-0209 du 18 novembre 2009 et n° 2010-0062 DG du 17 février 2010 portant affectations individuelles ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Alain BURDET, Adjoint à la Directrice et à M. Hubert PEURICHARD, délégué au management et à la conduite du changement, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris, tous les actes, arrêtés, décisions relevant des attributions de la direction et visés dans l'arrêté directeurial n° 2010-0134 DG du 10 mai 2010 donnant délégation de signature aux directeurs fonctionnels du siège.

Art. 2. — Délégation permanente de signature est donnée à :

— Mme Marie-Thérèse SACCO, chef du Département de la gestion des personnels ;

— Mme Marie-Pierre FEREC, chef du Département des effectifs, des métiers et de la prévision ;

— Mme Nadine BARBIER, chef du Département du développement professionnel ;

— Mme Guylaine DEMARAIS, chef du Département des cadres dirigeants ;

— Mme Cécile CASTAGNO, chef du Service prévention et santé au travail ;

— M. Gérard COTELLON, chef du Service du développement social et des relations professionnelles ;

à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions relevant de leurs champs respectifs d'attribution, à l'exclusion des arrêtés de sanctions disciplinaires pouvant être infligées après intervention du Conseil de discipline.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Thérèse SACCO :

— M. Jérôme SONTAG et Mme Marion MOTTE, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté ;

— Mmes Danielle PICHON-LELEU, AAH, Lydie LUBACK, ACH, et François LE BLAYE LE ROUX, ACH, sont habilités à signer les actes et pièces comptables ressortissant aux domaines de compétence du Centre de services partagés ;

— Mme Pascale FORATIER, AAH, est habilitée à signer les déclarations sociales et fiscales auprès des organismes sociaux et fiscaux ressortissant aux domaines de compétences du Bureau de la paie et des déclarations sociales ;

— Mme Catherine MARGIRIER, AAH, est habilitée à signer les décisions relatives à la gestion de la carrière des

personnels non médicaux ressortissant aux domaines de compétence du Service de la gestion individuelle des carrières ;

— M. Yves RUAULT, AAH, est habilité à signer les actes relevant du domaine de compétence du secrétariat du Comité médical et de la commission de réforme ;

— Mme Florence LAFFERE, ACH, M. Jérôme HUBIN, Directeur d'Hôpital et M. Michel LE DAIN, AAH, sont habilités à signer les actes relevant de la gestion des allocations d'aide au retour à l'emploi du personnel non médical.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre FEREC, M. Emmanuel LAVOUE et Mme Anne-Claude DAUTEL chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine BARBIER, Mme Pascale FINKELSTEIN, M. Jean-Pierre PERREARD et M. Jean TOURET, chefs de service, sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis SANTIAGO, Directeur du Centre de formation et développement des compétences et à Marie-Aleth BONNARD, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les décisions, actes administratifs, contrats et d'une manière générale, les actes de toute nature relevant du fonctionnement courant du Centre de formation et développement des compétences.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis SANTIAGO et de Mme Marie-Aleth BONNARD, M. Stéphane DAVID, Mme Claude ODIER et Mme Jeanne RALLIER sont habilités à signer les actes énumérés à l'article 7 du présent arrêté.

Art. 8. — Délégation permanente est donnée à Claude ODIER, Directrice Adjointe chargée des concours et de la formation diplômante, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines les décisions et actes administratifs relevant de l'organisation, du suivi et des résultats des concours ainsi que de la coordination des écoles, et à Stéphane DAVID, praticien hospitalier, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines les décisions et actes administratifs relevant de la formation continue des médecins.

Art. 9. — Délégation permanente de signature est donnée à Philippe BREUILLER, AAH, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines :

— les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation et générant une recette,

— les conventions de formation pour le personnel de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris,

— les états de présence et de participation à ces formations,

— les pièces comptables de recettes et de dépenses relevant du Centre de formation et développement des compétences,

— les pièces complémentaires (et annexes) aux marchés.

Art. 10. — Délégation permanente de signature est donnée à Patrick RIBEYRE, ingénieur en chef, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les actes administratifs relevant du secteur de la programmation et des travaux, à l'exclusion des documents suivants :

— les marchés publics,

— les permis de construire.

Art. 11. — Délégation permanente de signature est donnée à Carole MIET, ACH, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, les décisions et actes administratifs relatifs à la gestion du personnel du Centre de formation et de développement des compétences.

Art. 12. — Délégation de signature est donnée à :

— Christiane AUFFRET, Directrice de l'Institut de formation de technicien en analyses biomédicales Pitié-Salpêtrière,

— Christine BACHE, Directrice de l'Institut de formation en travail social Pitié-Salpêtrière,

— Michel BOUTROY, Directeur de l'Institut de formation de masso-kinésithérapie Pitié-Salpêtrière,

— Georgine BRICHE-OURIZI, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Louis Mourier,

— Anita FOUREAU, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Jean Verdier et par intérim de l'Ecole de puériculture d'Armand Trousseau

— Marie-Ange GANIER, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Paul Brousse,

— Monique GUINOT, Directrice de l'Ecole d'infirmières anesthésistes Pitié-Salpêtrière et par intérim de l'Ecole d'infirmiers de bloc opératoire Pitié-Salpêtrière,

— Mme Marie-Anne GUYOT, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Emile Roux,

— Catherine HURE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Charles Foix, et par intérim de l'Institut de formation en soins infirmiers Cochin - La Rochefoucauld,

— Michèle JARRAYA, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Antoine Béclère,

— M. Patrick LALLIER, Directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers Henri Mondor,

— Catherine MACRI, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Saint-Antoine,

— Nadine MALAVERGNE, Directrice de l'Institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale Pitié-Salpêtrière,

— Véronique MARIN LA MESLEE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Pitié-Salpêtrière,

— Catherine MOLLO-JULIE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Tenon,

— Evelyne MOTHE, Directrice de l'Ecole de sages-femmes Saint-Antoine,

— Catherine NAVIAUX-BELLE, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Bichat - René Auffray,

— Françoise NGUYEN, Directrice de l'Ecole de sages-femmes Baudelocque,

— Martine NOVIC, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Ambroise Paré - Raymond Poincaré,

— Franck PAILLARD, coordonnateur par intérim des centres d'enseignement des secours d'urgences,

— Josselyne PEQUIGNOT, Directrice du Centre de formation aux techniques administratives Pitié-Salpêtrière,

— Jeanne RALLIER, Directrice de l'Institut de formation des cadres de santé Pitié-Salpêtrière,

— Marie-Jeanne RENAUT, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Bicêtre, et par intérim du Centre de formation continue du personnel hospitalier,

— Christine ROBIN, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Saint-Louis,

— Véronique SALOMON, Directrice du Centre de formations techniques et ouvrières Bicêtre,

— Agueda TEIXEIRA, Directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers Avicenne,

à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines :

- les bons de commande de classe 6 à hauteur de l'enveloppe budgétaire qui leur est attribuée, à l'exclusion des conventions de formation et des marchés,

- les conventions de stage sans incidence financière concernant les étudiants de leur institut, école ou centre de formation,

- les états de paiement des professeurs,

- les conventions d'accueil d'étudiants extérieurs à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris suivant une scolarité ou une formation, générant ou non une recette,

- les états de présence et de participation à ces formations.

Art. 13. — Délégation permanente est donnée à Mme Nelly DECHERY, chef du Département de la communication interne, à l'effet de signer au nom de la Directrice des Ressources Humaines, tous les actes relevant du fonctionnement courant du Département de la communication interne.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nelly DECHERY, Mme Béatrice BALDACCHINO, chargée de mission, est habilitée à signer les actes énumérés à l'article 14 du présent arrêté.

Art. 15. — Les titulaires de la présente délégation assureront la publicité des actes qu'ils auront signés en vertu de cette délégation, conformément à l'article R. 6143-38 susvisé du Code de la santé publique.

Art. 16. — L'arrêté directeurial n° 2010-0493 portant délégation de signature est abrogé.

Art. 18. — L'Adjoint à la Directrice, le délégué au management et à la conduite du changement, le Directeur du Centre de formation et développement des compétences, les chefs de département et les chefs de service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché au sein des hôpitaux, groupes hospitaliers et services généraux de l'A.P. - H.P.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Monique RICOMES

**Arrêté n° 2010-0662 portant délégation de signature du Directeur des Achats Centraux Hôteliers et Alimentaires.**

Le Directeur  
des Achats Centraux Hôteliers et Alimentaires,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 portant délégation permanente de signature de la Directrice Générale aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun (A.G.E.P.S., A.C.H.A., S.M.S., S.C.B., S.C.A.) et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Patrice DUBOC, Adjoint au Directeur des Achats Centraux Hôteliers et Alimentaires, à l'effet de signer tous actes correspondants à ses fonctions.

Art. 2. — En cas d'empêchement d'un Directeur Adjoint, M. Patrice DUBOC est autorisé à signer dans les matières déléguées les concernant.

Art. 3. — Délégation de signature est donnée à Mme RYCKEBOER, Directrice Adjointe des Achats Centraux Hôteliers et Alimentaires, à l'effet de signer tous actes correspondants à ses attributions et uniquement pour les matières de l'arrêté directeurial n° 2010-0229DG du 23 septembre 2010 correspondant à ses fonctions (paragraphes A et B).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et trouvera à s'appliquer le lendemain du jour de sa publication effective.

Fait au Kremlin Bicêtre, le 1<sup>er</sup> octobre 2010

Philippe MARAVAL

**Arrêté n° 2010-003 AC portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Beaujon, au titre de l'article R. 6147-10.**

La Directrice de l'Hôpital Beaujon  
(G.H. Bichat-Beaujon-Bretonneau  
Louis Mourier et Charles Richet),

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010, relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement de la Directrice de l'Hôpital Beaujon, délégation de signature est donnée à :

— Erik DOMAIN, Directeur des Ressources Humaines de l'Hôpital Beaujon et pour le Groupe Hospitalier Beaujon, Bichat, Bretonneau, Louis Mourier et Charles Richet,

— Fabrice ORMANCEY, Directeur des Services Financiers et Contrôle Interne, de l'Hôpital Beaujon et pour le Groupe Hospitalier Beaujon, Bichat, Bretonneau, Louis Mourier et Charles Richet,

— Marc CATANAS, Directeur des Services de Soins Infirmiers, Hôpital Beaujon,

— Catherine TARDY, Directrice des Services de Soins Infirmiers, Hôpital Beaujon,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010.

— Stéphanie DEFRENNE, ingénieure subdivisionnaire, Direction des Investissements,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour uniquement les matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe F, à l'exclusion de la signature des marchés et du choix de l'attributaire).

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Erik DOMAIN, Directeur chargé des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Gwenaëlle GERARD-SAIGNE, A.C.H.,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour uniquement les matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directeurial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphes A, B, G).

Art. 3. — En cas d'empêchement de M. Fabrice ORMANCEY, Directeur chargé des affaires financières, délégation est donnée à Mlle Emmanuelle JUAN, attaché d'administration,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour uniquement les matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe C, à l'exclusion de la signature des marchés et du choix de l'attributaire).

Art. 4. — L'arrêté n° 2010-01-AC est abrogé.

Art. 5. — La Directrice, A. COSTA, de l'Hôpital Beaujon (Groupe Hospitalier Bichat, Beaujon, Bretonneau, Louis Mourier et Charles Richet) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Clichy, le 4 octobre 2010

Anne COSTA

**Arrêté n° 2010-03 portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Louis Mourier, au titre de l'article R. 6147-10.**

La Directrice de l'Hôpital Louis Mourier  
(Groupe Hospitalier du groupe Bichat / Beaujon  
Bretonneau / Louis Mourier / Charles Richet),

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement de la Directrice de l'Hôpital Louis Mourier, délégation de signature est donnée à :

— Myriam BENAOMAR, Adjointe à la Directrice du site Louis Mourier,

— Nicole GATUNEAU-SAILLIANT, Directeur des Services de soins infirmiers, rééducation et médico-techniques du site Louis Mourier,

— Erik DOMAIN, Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Bichat / Beaujon / Bretonneau / Louis Mourier / Charles Richet,

— Fabrice ORMANCEY, Directeur des Services financiers et du contrôle interne du Groupe Hospitalier Bichat / Beaujon / Bretonneau / Louis Mourier / Charles Richet,

— Eric SIMON, Directeur des Finances Adjoint en charge des recettes et de l'hospitalisation du Groupe Hospitalier Bichat / Beaujon / Bretonneau / Louis Mourier / Charles Richet,

— Caroline CALMEL, Directrice des Services économiques et logistiques du Groupe Hospitalier Bichat / Beaujon / Bretonneau / Louis Mourier / Charles Richet,

— Arnaud GIRAUDET, Directeur du Pôle Investissement du Groupe Hospitalier Bichat / Beaujon / Bretonneau / Louis Mourier / Charles Richet,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à leurs fonctions et pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directorial,

— Olivier SAVIN, Directeur des Systèmes d'Informations du Groupe Hospitalier Bichat / Beaujon / Bretonneau / Louis Mourier / Charles Richet,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions, pour les matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010, paragraphe D, alinéas 1 et 2,

— Laurent GORZA, ingénieur subdivisionnaire, Directeur des Services travaux et de la maintenance du site Louis Mourier,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions et pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010, paragraphe F, alinéas 4, 5, 6, 7.

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Erik DOMAIN, Directeur chargé des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Christine COSMAO, attachée d'administration,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions, pour les matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010, paragraphes A, B (excepté pour les alinéas 4, 5, 26, 31, 36, 38, 39 et 40) et G (alinéas 1 et 2).

Art. 3. — L'arrêté n° 2010-02 du 8 juillet 2010 est abrogé.

Art. 4. — La Directrice de l'Hôpital Louis Mourier (Groupe Hospitalier du groupe Bichat / Beaujon / Bretonneau / Louis Mourier / Charles Richet) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Colombes, le 4 octobre 2010

Gwénolée ABALAIN

**Arrêté n° 2010-004 CCL/HEGP/VGR portant délégation de signature de la Directrice de l'Hôpital Européen Georges Pompidou, au titre de l'article R. 6147-10.**

La Directrice  
de l'Hôpital Européen Georges Pompidou  
du Groupe Hospitalier Coeurin-Celton  
HEGP - Vaugirard-Gabriel-Pallez,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Isabelle LECLERC, Adjointe à la Directrice, chargée de la stratégie, de l'efficience et des affaires internationales,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphes A, B, C, D, E, F, G) ;

— Mme Delphine LUX, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe A, B, E, G) ;

— Mme Anne HGOBURU, Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe C, D, E, F, G) ;

— M. Sylvain BRAULT, Directeur Adjoint, chargé des achats et prestations logistiques,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe C, D, E, F) ;

— M. Serge VERDIER, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe C, F) ;

— Mme Valérie WOSZTO, Directrice Adjointe, chargée de la qualité, gestion des risques, droits des patients,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe A, E).

Le cas échéant, sous les conditions et avec les réserves suivantes :

Art. 2. — En cas d'empêchement de Mme Delphine LUX, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales, délégation est donnée à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines non médicales et Sophie MARAVAL, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Anne HGOBURU, Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche, délégation est donnée à M. Roland MÜLLER, attaché d'administration hospitalière.

Art. 4. — En cas d'empêchement de M. Sylvain BRAULT, Directeur Adjoint, chargé des achats et prestations logistiques, délégation est donnée à Mme Béatrice BARBUT, attachée d'administration hospitalière.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Serge VERDIER, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable, délégation est donnée à Mme Stéphanie BOSCHER, attachée d'administration hospitalière.

Le cas échéant, sous les conditions et avec les réserves suivantes :

Art. 6. — En cas d'empêchement de Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines non médicales, délégation est donnée à Mme Nadine DURAND, attachée d'administration hospitalière.

Art. 7. — En cas d'empêchement de Mme Sophie MARAVAL, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales, délégation est donnée à Mme Chloé SPITERI, attachée d'administration hospitalière.

Art. 8. — L'arrêté n° 2010-01 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 est abrogé.

Art. 9. — La Directrice de l'Hôpital Européen Georges Pompidou du Groupe Hospitalier Coentim-Celton - HEGP - Vaugirard-Gabriel-Pallez est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2010

Elisabeth de LAROCHELAMBERT

**Arrêté n° 2010-005 CCL/HEGP/VGR portant délégation de signature de la Directrice par intérim de l'Hôpital Coentim-Celton, au titre de l'article R. 6147-10.**

La Directrice par intérim  
de l'Hôpital Coentim-Celton  
du Groupe Hospitalier Coentim-Celton  
HEGP - Vaugirard-Gabriel-Pallez,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Delphine LUX, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe A, B, E, G) ;

— Mme Anne HGOBURU, Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe C, D, E, F, G) ;

— M. Sylvain BRAULT, Directeur Adjoint, chargé des achats et prestations logistiques,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe C, D, E, F) ;

— M. Serge VERDIER, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe C, F) ;

— Mme Valérie WOSZTO, Directrice Adjointe, chargée de la qualité, gestion des risques, droits des patients,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directeur n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe A, E).

Le cas échéant, sous les conditions et avec les réserves suivantes :

Art. 2. — En cas d'empêchement de Mme Delphine LUX, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales, délégation est donnée à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines non médicales et Sophie MARAVAL, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Anne HEGOBURU, Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche, délégation est donnée à M. Roland MÜLLER, attaché d'administration hospitalière.

Art. 4. — En cas d'empêchement de M. Sylvain BRAULT, Directeur Adjoint, chargé des achats et prestations logistiques, délégation est donnée à Mme Béatrice BARBUT, attachée d'administration hospitalière.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Serge VERDIER, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable, délégation est donnée à Mme Stéphanie BOSCHER, attachée d'administration hospitalière.

Le cas échéant, sous les conditions et avec les réserves suivantes :

Art. 6. — En cas d'empêchement de Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines non médicales, délégation est donnée à Mme Nadine DURAND, attachée d'administration hospitalière.

Art. 7. — En cas d'empêchement de Mme Sophie MARAVAL, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales, délégation est donnée à Mme Chloé SPITERI, attachée d'administration hospitalière.

Art. 8. — L'arrêté n° 2010-02 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 est abrogé.

Art. 9. — La Directrice par intérim de l'Hôpital Coirentin-Celton du Groupe Hospitalier Coirentin-Celton - HEGP - Vaugirard-Gabriel-Pallez est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2010

Isabelle LECLERC

**Arrêté n° 2010-006 CCL/HEGP/VGR portant délégation de signature de la Directrice par Intérim de l'Hôpital Vaugirard - Gabriel-Pallez, au titre de l'article R. 6147-10.**

La Directrice par Intérim  
de l'Hôpital Vaugirard - Gabriel-Pallez  
du Groupe Hospitalier Coirentin-Celton  
HEGP - Vaugirard-Gabriel-Pallez,

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la Directrice Générale de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision du Directeur Général en date du 17 septembre 2010 relative à la création des pôles d'intérêt commun ;

Vu l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 donnant délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux, de groupes hospitaliers, de pôles d'intérêt commun et à la Directrice du siège ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à :

— Mme Delphine LUX, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe A, B, E, G) ;

— Mme Anne HEGOBURU, Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe C, D, E, F, G) ;

— M. Sylvain BRAULT, Directeur Adjoint, chargé des achats et prestations logistiques,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe C, D, E, F) ;

— M. Serge VERDIER, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe C, F) ;

— Mme Valérie WOSZTO, Directrice Adjointe, chargée de la qualité, gestion des risques, droits des patients,

à l'effet de signer tous les actes correspondants à ses fonctions, pour l'ensemble des matières figurant à l'article 1 de l'arrêté directorial n° 2010-0229 DG du 23 septembre 2010 (paragraphe A, E).

Le cas échéant, sous les conditions et avec les réserves suivantes :

Art. 2. — En cas d'empêchement de Mme Delphine LUX, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines médicales et non médicales, délégation est donnée à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines non médicales et Sophie MARAVAL, Directrice Adjointe chargée des ressources humaines médicales.

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Anne HEGOBURU, Directrice Adjointe, chargée des finances et de la recherche, délégation est donnée à M. Roland MÜLLER, attaché d'administration hospitalière.

Art. 4. — En cas d'empêchement de M. Sylvain BRAULT, Directeur Adjoint, chargé des achats et prestations logistiques, délégation est donnée à Mme Béatrice BARBUT, attachée d'administration hospitalière.

Art. 5. — En cas d'empêchement de M. Serge VERDIER, ingénieur général, chargé du patrimoine, des équipements et du développement durable, délégation est donnée à Mme Stéphanie BOSCHER, attachée d'administration hospitalière.

Le cas échéant, sous les conditions et avec les réserves suivantes :

Art. 6. — En cas d'empêchement de Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines non médicales, délégation est donnée à Mme Nadine DURAND, attachée d'administration hospitalière.

Art. 7. — En cas d'empêchement de Mme Sophie MARAVAL, Directrice Adjointe, chargée des ressources humaines

médicales, délégation est donnée à Mme Chloé SPITERI, attachée d'administration hospitalière.

Art. 8. — L'arrêté n° 2010-03 du 1<sup>er</sup> juillet 2010 est abrogé.

Art. 9. — La Directrice par intérim de l'Hôpital Vaugirard - Gabriel-Pallez du Groupe Hospitalier Coirentin-Celton - HEGP - Vaugirard-Gabriel-Pallez est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2010

Isabelle LECLERC

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2010-00710 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux Gardiens de la Paix suivants, affectés au sein de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

- M. Saïd AHMISSOU, né le 3 juin 1982,
- M. Wilfried BEGAULT, né le 3 janvier 1986,
- M. Davy JACQUIN, né le 5 avril 1982,
- M. Romain LAUNAY, né le 4 décembre 1986,
- M. Pierre PAILLASSON, né le 13 mars 1984,
- M. Basile PERSEVAL, né le 5 août 1986,
- M. Raphaël TEYSSEDE, né le 16 juillet 1984.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 septembre 2010

Michel GAUDIN

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile. — Rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité mécanicien spécialiste en automobile, à partir du 7 février 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou d'une décision favorable émanant de la Commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes et du permis de conduire de catégorie B.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 novembre au 9 décembre 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 9 décembre 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — spécialité électricien spécialiste en automobile. — Rappel.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité électricien spécialiste en automobile, à partir du 7 février 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou d'une décision favorable émanant de la Commission d'équivalence pour l'accès aux concours des administrations parisiennes.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 8 novembre au 9 décembre 2010.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidatures originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et prénom du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Les dossiers d'inscription renvoyés ou déposés après le 9 décembre 2010 feront l'objet d'un rejet (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL